

COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Inondation de plaine

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations, coulées de boue

arrêté CatNat du 07 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,
arrêté CatNat du 28 septembre 1993 pour l'événement qui s'est produit du 10 au 11 juin 1993,
arrêté CatNat du 18 septembre 1998 pour l'événement qui s'est produit le 28 mai 1998,
arrêté CatNat du 02 mars 2006 pour l'événement qui s'est produit le 27 juin 2005,
arrêté CatNat du 30 mars 2010 pour l'événement qui s'est produit du 27 février au 1^{er} mars 2010,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du Gouessant sur les communes de LAMBALLE, NOYAL et PLESTAN, approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2014, vaut « servitude publique ».

Les inondations recensées sur le territoire communal sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Les crues les plus marquantes sont celles de février 1974, février 1988, décembre 1999, février 2010 (la plus forte crue connue).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue centennale. Les niveaux d'eau ainsi calculés sont calés à 10 cm près à ceux de la crue de 2010. La hauteur de submersion caractérisant l'aléa, calculée par rapport au terrain naturel a été prise < 0,50 m, entre 0,50 m et 1,00 m, entre 1,00 m et 2,00m et > à 2,00 m (de l'aléa faible à très fort).

L'étude du PPRi a identifié 11 secteurs vulnérables :

Zone	Enjeux en zone Inondable	Vulnérabilité
PLESTAN	Zone naturelle, 1 habitation	Faible
NOYAL	Zone naturelle, 2 habitations, 1 minoterie	faible
LAMBALLE zone urbaine 1 : rue Paul Langevin	Centre ville historique, habitat dense	Forte
LAMBALLE zone urbaine 2 : rues du Val, Bourg Hurel, Leclerc	Centre ville historique, habitat dense, commerces	Forte
LAMBALLE zone urbaine 3 : rues Lavergne, Charles Cartel, St Lazare	Centre ville historique, habitat dense, commerces, école Lavergne	Forte
LAMBALLE zone urbaine 4 : rue Doré, terrains sport, hopital	Hôpital, habitations anciennes	Forte
LAMBALLE zone urbaine 5 : Gulgnardais, Lescouet	Habitat ancien (11 constructions)	Moyenne
LAMBALLE Guévière	Zone naturelle, 25 bâtiments, centre technique municipal	Moyenne
LAMBALLE Guouessant amont	Zone naturelle, 4 habitations	Faible
LAMBALLE Guouessant aval	Zone naturelle, 3 habitations	Faible
LAMBALLE Chiffrouet	Zone naturelle	Faible

PPRI du Gouessant : tableau caractérisant les secteurs de vulnérabilité

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.







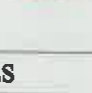
- Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons.

- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - le Schéma de Cohérence Territoriale,
 - plan local d'urbanisme (PLU),
 - PPRi approuvé par le préfet le 14 mars 2014.

- Les mesures de prévention de portée générale :
 - entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques
 - prise en compte de la problématique "crues" dans les schémas d'assainissement
 - information de la population sur les risques : les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages)
 - réalisation du plan communal de sauvegarde (PCS) par la commune (obligatoire dans le cas d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé).

Que doit faire la population ?

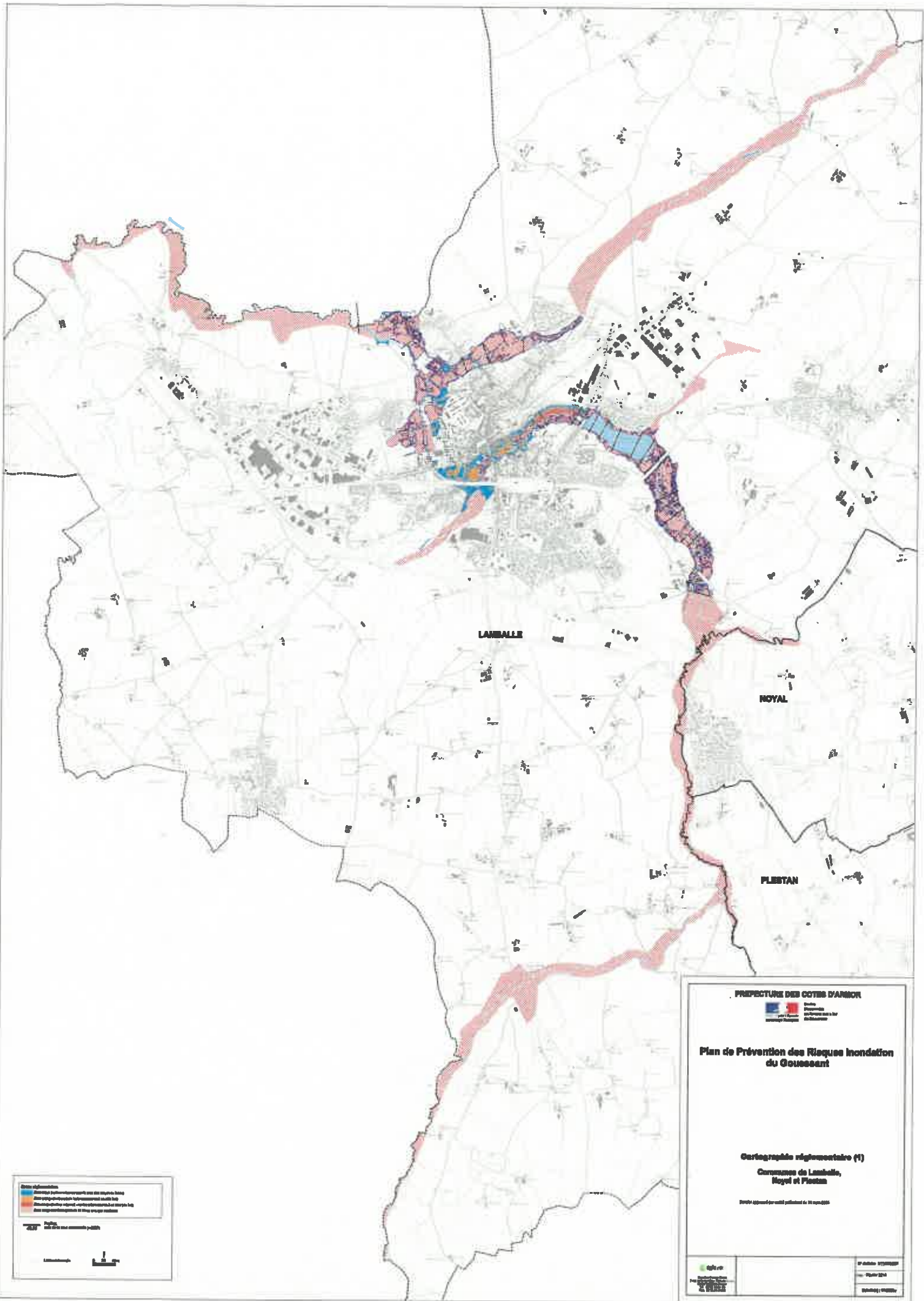
Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

AVANT	
	<p>S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer.</p> <p>Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.</p>
PENDANT	
	<p>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</p>
	<p>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</p> <p>Fermez portes, fenêtres et aérations</p>
	<p>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>
	<p>Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages</p>
	<p>Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none">• France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5/ Châtaudren 93.3/ Pléneuf Val André 105.0/ Quintin 102.7• France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4/ Lannion 104.4/ Paimpol 98.9/ Perros Guirec 104.1/ Pontrioux 104.8/ Tréguier 104.6• Emetteur principal : 93.0
	<p>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.</p>
APRES	
	<p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Chauffer dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 50 13 50
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie du PPRi carte réglementaire



Zone réglementaire
 Zone à risque inondation
 Zone à risque inondation
 Zone à risque inondation

1:5000
 1:5000
 1:5000

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR



Plan de Prévention des Risques Inondation du Goussant

Cartographie réglementaire (1)
Communes de Lamballe, Noyal et Plestan

Document approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2010



N° de plan
 Date de mise à jour
 Date de révision

Échelle	1:5000
Projeté	UTM
Département	22
Commune	Lamballe

